

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 17 juillet 2023**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

63, avenue Léonidas Sud

Cette demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment principal afin de permettre son empiètement de 0,06 mètre dans la marge latérale 2. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction d'un bâtiment principal situé à 2,94 mètres de la ligne latérale 2.	Grille H-252 (Règl. 820-2014)	Un bâtiment principal doit être à 3 mètres de la ligne latérale 2.

335-337, montée Sainte-Odile

Cette demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment secondaire afin de permettre son empiètement de 0,80 mètre dans la marge latérale 1. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à la construction d'un bâtiment secondaire situé à 0,20 mètre de la ligne latérale 1.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	Un bâtiment secondaire doit être à une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale 1.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 28^E JOUR DE JUIN 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier